

DATE DE PUBLICATION : 2 juin 2009

Délégation de signature

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M Robert OPHELE, directeur général des Opérations, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Opérations et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert OPHELE, M. Nicolas de SEZE et M. Jacques FOURNIER, adjoints au directeur général des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée.

MM. Robert OPHELE, Nicolas de SEZE et Jacques FOURNIER peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Opérations.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Jean-Pierre LANDAU